Sujet : Déclaration IOTA - Démolition du pont de Circonvallation - Accord tacite

De: robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date: 19/01/2024 à 13:01

Pour: info@acses.fr



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique

A la suite du dépôt du dossier de déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes informé qu'aucune opposition à votre déclaration ne sera prise par l'administration.

En conséquence, vous êtes autorisé à démarrer votre opération à compter de la date mentionnée dans le dernier récépissé de déclaration, disponible en partie 4.

Ceci met fin à la procédure.

Partie 1: administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DEAL Guadeloupe - SRN - Unité police de l'eau des milieux aquatiques

Agent : Aucun agent renseigné

Courriel de contact : rn.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT

Conseil Départemental de la Guadeloupe

Chemin de Circonvallation

Pont de Circonvallation

97100 BASSE TERRE

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : DIOTA-

231117-231420-202-022

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 17/11/2023

Le numéro d'AIOT est : 0100035572

Partie 3 : pour le bon déroulement du contrôle , vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Aucune information complémentaire. Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de la demande du porteur de projet.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce lien

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : rn.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Démolition du pont de Circonvallation sur la commune principale BASSE TERRE 97100.

<u>ATTENTION</u>: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 17/11/2023, présenté par Conseil Départemental de la Guadeloupe, enregistré sous le n° **DIOTA-231117-231420-202-022** et relatif à Démolition du pont de Circonvallation;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

Conseil Départemental de la Guadeloupe
Boulevard Felix EBOUE

97100 BASSE TERRE

concernant:

Démolition du pont de Circonvallation

dont la réalisation est prévue à

- BASSE TERRE 97100

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	6 m	6 m	D	La largueur impactée est inférieure à 6 m.
3.1.5.0	2	Destruction de frayères	1	1	D	Il s'agit d'une zone de croissance ou d' alimentation de la faune piscicole et crustacés.

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 17/01/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231117-231420-202-022

Le code postal du projet (commune principale) est : BASSE TERRE 97100

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce <u>court sondage</u>.

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? Non

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? Non

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? Non

Nom du projet : Démolition du pont de Circonvallation

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Numéro CASCADE : Je ne connais pas mon numéro CASCADE

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : La D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? Oui

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple :

nom@exemple.com) Fabrice.Douglas@developpement-durable.gouv.fr

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui** Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : Mandataire

N° SIRET: 41820289100028

Organisme: ASSISTANCE CONSEIL SPS ETUDES ET SUIVI

Nom: DEN DRYVER

Prénom : **HUGO**

Fonction: Chef de projet hydraulique - environnement

Adresse email: info@acses.fr

Téléphone fixe: + 590 0590908151

Mandat (Pièce jointe): 20231117 Mandat signe.pdf

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET: 22971001700018

Raison sociale : Conseil Départemental de la Guadeloupe
Forme Juridique : Collectivité territoriale - département

Adresse en France

Boulevard Felix EBOUE

97100 BASSE TERRE

Signataire

Nom : **DELVER** Prénom : **David**

Qualité : Direction Routes Ports et Aéroports

Téléphone portable : + 590 0690541689

Adresse email : David.DELVER@cg971.fr

Référent

Nom : **DEN DRYVER** Prénom : **HUGO**

Fonction: Chef de projet hydraulique - environnement

Téléphone fixe : + 590 0590908151

Adresse email: info@acses.fr

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email: info@acses.fr

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : 97100 BASSE TERRE

Numéro et voie ou lieu dit : Chemin de Circonvallation

Immeuble - bâtiment - résidence : Pont de Circonvallation

Géolocalisation du projet

X : **637020** Y : **1769283**

Projection: UTM Nord fuseau 20

Parcelles : parcelle.csv

References géographiques :

* Situation d'emprise ou limitrophe			* Superficie de l'entreprise en m2
Pont de Circonvallation	Fluvial	Naturel	600

Géolocalisation du projet : Geolocalisation.zip

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? Non

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	• Quantité totale	Quantité projet		Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	117 I	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	6 m	6 m	D	La largueur impactée est inférieure à 6 m.
3.1.5.0	2	Destruction de frayères	1	1	li .	Il s'agit d'une zone de croissance ou d' alimentation de la faune piscicole et crustacés.

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? Non

5 - Documents

Résumé non technique : Resume_non_technique.pdf

Document d'incidence ou étude d'impact : Etude_incidence.pdf

Évaluation des incidences Natura 2000 : Evaluation_incidence_Natura_2000.pdf

Justificatif de maitrise foncière : Justificatif_maitrise_fonciere.pdf

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : Implantation_culee-passerelle_pietonne.pdf
Précisions :